

**République  
Française**

Date de convocation : 11/12/2023

Délégués en exercice :

Luc STREHAIANO  
Anne JASON  
Frank ZAKARIA  
Hervé WHISTON  
Cécilia DOS SANTOS  
Mathieu SZUBINSKI  
Dominique REVEILLERE  
David DUMEUNIER  
Mohammed NIFA

Suppléants :

François ABOUT  
Ane Marie BRASSET  
Franck ZONTONE  
Cécile JUDE  
Alexandre LEGAL  
Yves HAMIAFO-NTEMFACK  
Muriel DANQUAH  
Bernard GLENAT  
Thierry ROUSSELET

Absents non remplacés : 3

Quorum : 5

Votants : 6

DEL 181223-36

**SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ETUDE,  
LA REALISATION ET LA GESTION  
D'INSTALLATIONS SPORTIVES**

=====  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Comité syndical du 05/12/2023**  
=====

*Le dix-huit décembre 2023, le comité syndical s'est réuni au  
Foyer des Sportifs sous la présidence de Monsieur Luc  
STREHAIANO, Président du SCERGIS*

**Etaient présents :**

M. Luc STREHAIANO  
Mme Anne JASON  
M. Hervé WHISTON  
Mme Cécilia DOS SANTOS  
M. Dominique REVEILLERE  
M. Mohammed NIFA

**Etaient absents représentés :**

NEANT

**Secrétaire de séance :**

M. Dominique REVEILLERE

---

**OBJET : Autorisation de crédits 2024**

Rapporteur : Monsieur Luc STREHAIANO

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à 18h30, le Comité syndical du Syndicat de Communes pour l'étude, la réalisation et la gestion d'installations sportives (SCERGIS), dûment convoqué, s'est réuni au foyer des sportifs du complexe sportif Schweitzer, sis 40 rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. Luc STREHAIANO ;

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 9

Date de convocation du Comité syndical : 11/12/2023

Date d'affichage de la convocation : 11/12/2023

Présents : 6

Représentés : 0

Absents non remplacés : 3

Secrétaire de séance : Dominique REVEILLERE

H  


## LE COMITE SYNDICAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1612-1 du CGCT autorisant l'exécution du budget primitif avant son vote,

**Considérant** que le budget primitif 2024 sera voté en mars 2024,

**Considérant** que l'article L1612-1 du CGCT précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

**Considérant** qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

**Considérant** que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévues au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme,

**Considérant** que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption,

**Considérant** que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus,

**Considérant** qu'il convient d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent,

## DELIBERE

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévues au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

**AUTORISE** les montants précisés dans les tableaux suivants établis par chapitre selon la nomenclature M14 pour le budget du syndicat, et ce dans l'attente de l'adoption de ce budget.

Chapitre budgétaire	Crédits ouverts en 2023	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement
Chapitre 20	965 000 €	241 250 €
Chapitre 21	1 285 672.64 €	321 418.16 €
Chapitre 23	500 000 €	125 000 €



Le Président,

Luc STREHAIANO



Le secrétaire,

Dominique REVEILLERE

Le Président certifie que la présente  
délibération a été déposée en Sous-  
préfecture du Val d'Oise  
au titre du contrôle de légalité  
le  
et qu'elle a été publiée  
le

**22 DEC. 2023**

**22 DEC. 2023**

Le Président,

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

*Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).*